



POLITIQUE SUR LA DURÉE SÉCURITAIRE D'UN VOYAGE POUR LA CIRCONSCRIPTION N^o 1

1. Objectifs de la politique

L'objectif de la politique est de stipuler la durée sécuritaire d'un voyage d'un navire sous la conduite d'un pilote.

2. Contexte

Pour contribuer à la sécurité de la navigation, en s'appuyant sur les exigences réglementaires et l'évaluation des risques finalisée en 2015, cette politique met en œuvre les meilleures pratiques actuelles liées à la durée sécuritaire d'un voyage et aux périodes de repos pour la circonscription n^o 1 découlant des recommandations de ladite évaluation des risques.

3. Énoncés de politique et exigences

La durée d'un voyage effectué par un seul pilote dans un même secteur, avant ou après une relève le cas échéant, ne peut excéder une durée maximale de dix (10) heures consécutives pour les voyages débutant entre 05 h 00 et 19 h 59, et d'une durée maximale de huit (8) heures consécutives pour les voyages débutant entre 20 h 00 et 04 h 59.

4. Références

5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 Le Directeur exécutif, Sécurité et efficacité maritimes est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la présente politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur exécutif
Sécurité et efficacité maritimes
Administration de pilotage des Laurentides
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410
Montréal, Québec H3A 3L4
alain.richard@apl.gc.ca
Téléphone : (514) 282-6320



Administration de pilotage des Laurentides
Laurentian Pilotage Authority

POLITIQUE SUR LA
DURÉE SÉCURITAIRE D'UN VOYAGE
POUR LA CIRCONSCRIPTION N^o 1

6. **Documents connexes**

7. **Date de publication : 22-04-2021**